

**Procès-verbal** de la séance ordinaire du Conseil municipal du Village de Warden tenue le mercredi 1er septembre 2021, à 19h45, à la mairie du Village de Warden sise au 172, rue Principale à Warden.

Présences :       Monsieur Philip Tétrault, maire  
                  Monsieur Serge Blanchard, conseiller, poste numéro 1  
                  Monsieur Jean-Claude Beaumont, conseiller, poste numéro 3  
                  Madame Barbara Talbot, conseillère, poste numéro 4  
                  Monsieur Martin Labrecque, conseiller, poste numéro 5

Absences :        Madame Normande Hébert, conseillère poste numéro 2  
                  Madame Lorrie Wheeler, conseillère, poste numéro 6

Le conseil formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Philip Tétrault.

Était également présent :       Monsieur Robert Désilets  
  Directeur général et secrétaire-trésorier

---

#### 1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

À 19h45, monsieur le maire, Philip Tétrault déclare la séance ouverte  
**(à noter que cette séance se déroule en présentiel avec masque obligatoire et un nombre de citoyens limité à 5 personnes compte tenu du variant Delta qui prend de l'ampleur.**

#### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2021-09-113

##### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur une proposition de : Monsieur Serge Blanchard  
Appuyée par : Monsieur Jean-Claude Beaumont  
Il est résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le Conseil de la municipalité du Village de Warden adopte l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

#### 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUILLET 2021;

2021-09-114

##### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUILLET 2021**

Sur une proposition de : Madame Barbara Talbot  
Appuyée par : Monsieur Martin Labrecque  
Il est résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le Conseil de la municipalité du Village de Warden adopte le procès-verbal de séance ordinaire du 7 juillet 2021 tel que présenté.

ADOPTÉE

#### 4. PÉRIODE DE QUESTIONS

## 5. CORRESPONDANCE

Le conseil constate le dépôt et accuse réception des éléments de correspondance ci-dessous présentés :

- 5.1 Ministère des Transports
- 5.2 MRC La Haute-Yamaska
  - 5.2.1 Des opportunités de financement pour le milieu municipal;
  - 5.2.2 Notre campagne, un milieu de vie à partager;
  - 5.2.3 Conseil des Arts et des Lettres du Québec, 2<sup>e</sup> appel de projets pour les artistes;
  - 5.2.4 Programme RénoRégion de la Société d'habitation du Québec;
  - 5.2.5 Embauche d'une nouvelle Directrice générale chez C.A.R.T.H.Y;
- 5.3 MAMH
  - 5.3.1 Équipement mobile pour la sécurité des citoyens lors d'événements populaires;
- 5.4 MDDELCC – Ministère de l'Environnement;
- 5.5 Ministère de la Sécurité publique;
  - 5.5.1 Inspections et vérifications en sécurité incendie 2021-2022;
  - 5.5.2 Possibilité d'ouverture de centres d'hébergement d'urgence;
  - 5.5.3 Une nouvelle conseillère affectée à la MRC de la Haute-Yamaska;
- 5.6 Bureau de la députée et ministre Isabelle Charest
  - 5.6.1 Les MRC de Brome-Missisquoi et de La Haute-Yamaska qui étaient localisées dans la région de la Montérégie sont à présent intégrées à celle de l'Estrie;
  - 5.6.2 Info Covid;
- 5.7 Centre intégré universitaire de Santé et de Services sociaux – Brigade de sensibilisation à la vaccination contre la Covid -19;
- 5.8 Service incendie de Waterloo – Retour de monsieur Patrick Gallagher à la direction du service;

## 6. AFFAIRES RELATIVES AU CONSEIL MUNICIPAL

- 6.1 Mise en demeure contre la municipalité et Motoneigistes du corridor Permanent;

## 7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

- 7.1. Conciliation bancaire au 31 juillet 2021

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose au conseil la conciliation bancaire au 31 juillet 2021 indiquant un solde aux livres de 18 590.21 \$.

2021-09-115

### **APPROBATION DE LA CONCILIATION BANCAIRE**

Sur une proposition de : Monsieur Jean-Claude Beaumont

Appuyé par : Monsieur Martin Labrecque

Il est résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le Conseil de la municipalité du Village de Warden approuve la conciliation bancaire au 31 juillet 2021, telle que présentée.

ADOPTÉE

7.2. Conciliation bancaire au 31 août 2021

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose au conseil la conciliation bancaire au 31 août 2021 indiquant un solde aux livres de 158 099.99 \$.

**2021-09-116**

**APPROBATION DE LA CONCILIATION BANCAIRE**

Sur une proposition de : Monsieur Serge Blanchard  
Appuyé par : Madame Barbara Talbot  
Il est résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le Conseil de la municipalité du Village de Warden approuve la conciliation bancaire au 31 août 2021, telle que présentée.

ADOPTÉE

7.3 Rapport budgétaire au 31 juillet 2021

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose au conseil le rapport budgétaire au 31 juillet 2021 indique des revenus de 458,367.65 \$ et des dépenses de fonctionnement de 261 738.99 \$

7.4 Rapport budgétaire au 31 août 2021

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose au conseil le rapport budgétaire au 31 août 2021 indique des revenus de 469,297.80\$ et des dépenses de fonctionnement de 280 457.15 \$

7.5 Approbation des comptes payés au 31 juillet 2021

**2021-09-117**

**APPROBATION DES COMPTES PAYÉS AU 31 juillet 2021**

Sur une proposition de : Monsieur Jean-Claude Beaumont  
appuyée par : Madame Barbara Talbot  
Il est résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le Conseil de la municipalité du Village de Warden accepte les paiements effectués du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2021 totalisant 235,425.57 \$ tels que présentés ci-après :

Comptes payés	224,673.05 \$
Salaires nets payés	10,752.52 \$

ADOPTÉE

7.6 Approbation des comptes payés au 31 août 2021

2021-09-118

**APPROBATION DES COMPTES PAYÉS AU 31 août 2021**

Sur une proposition de : Monsieur Jean-Claude Beaumont  
Appuyé par : Monsieur Serge Blanchard  
Il est résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le Conseil de la municipalité du Village de Warden accepte les paiements effectués du 1<sup>er</sup> au 31 août 2021 totalisant 44 128.57 \$ tels que présentés ci-après :

Comptes payés	41,623.92 \$
Salaires nets payés	2,504.65 \$

7.7 Approbation des comptes à payer au 31 août 2021

2021-09-119

**APPROBATION DES COMPTES À PAYER AU 31 AOÛT 2021**

Sur une proposition de : Monsieur Martin Labrecque  
Appuyé par : Madame Barbara Talbot  
Il est résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le Conseil de la municipalité du Village de Warden accepte les comptes à payer totalisant 211 915.77 \$ présentés ci-après et en autorise le déboursé :

**Liste des comptes à payer au 31 août 2021**

nom	description	montant	total
Enviro-Guide A.L.Inc.	honoraires professionnels	3 000,00	3 000,00
Avizo Experts-Conseils	surveillance chantier	4 879,83	4 879,83
BMR Matco	achat terre noire	49,67	
	achat terre noire	19,86	69,53
Julie Guilmain	honoraires professionnels	638,11	638,11
Daniel Roberge	peinture affiche entrée Mun.	150,00	
	Divers rép.Parc McLaughlin	60,00	
	suivi plaintes citoyens	30,00	
	suivi plaintes citoyens	60,00	
	suivi plaintes citoyens	40,00	
		70,00	410,00
TGC Inc.	50% décompte no.8	145 641,95	145 641,95
Laboratoires Montérégie Inc.	contrôle des matériaux	5 990,20	5 990,20
Paul Lussier	frais de déplacement	48,00	
	frais de déplacement	81,00	
	frais de déplacement	48,00	
	frais de déplacement	95,50	272,50
Ministère des Finances	Sûreté du Québec	11 189,00	11 189,00
VILLE DE GRANBY	entente loisirs	158,67	158,67
Daniel Touchette arp.-géomètre	honoraires professionnels	2 000,00	2 000,00
HYDRO-QUÉBEC	9 rue du Moulin	42,96	
	usine eaux usées	504,76	
	rue du réservoir	278,29	
	112 rue Principale	34,54	
	172 rue Principale	177,98	
	nouveau réservoir eau potable	478,11	1 516,64
BELL	facturation mensuelle	72,81	72,81
Débroussaillages Roxton Falls			
Enr.	fauchage et débroussaillage	1 023,28	1 023,28
AQUATECH	prise en charge eaux usées	291,89	
	prise en charge eau potable	1 684,45	1 976,34
Gr. Signalisation Estrie	divers articles de signalisation	1 064,93	1 064,93
Surplus Malouin Inc	quincailleries	5,98	5,98

Philip Tétrault	achat terrain pour puits	21 176,23	21 176,23
Plac.Guillaume Lavoie Inc.	honoraires professionnels	1 264,73	1 264,73
Transport d'eau Ouimette	citerne d'eau	1 520,00	
	citerne d'eau	1 440,00	
	citerne d'eau	760,00	
	citerne d'eau	380,00	4 100,00
Eurofins	projet spécial test d'eau	174,76	174,76
	analyse eaux usées	206,96	206,96
Journal Communautaire Panorama	avis public	305,00	305,00
	pièces suivi milieu humide(LNA)	4 716,03	4 716,03
Geneq Inc. Blanchard Serge	frais de poste	12,44	12,44
	frais de poste	39,75	39,75
	achat cartable	4,60	4,60
	achat Kleenex	5,50	5,50
			<b>211 915,77</b>

ADOPTÉE

## 8. SÉCURITÉ PUBLIQUE (POLICE, INCENDIE)

- 8.1. Rapport mensuel du service de sécurité incendie juillet 2021;
- 8.2. Rapport mensuel du service de sécurité incendie d'août 2021;
- 8.3. Bulletin d'information policière de la Sûreté du Québec;

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose au conseil les bulletins d'information policière provenant de la Sûreté du Québec.

## 9. TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU

### 9.1 OCTROI D'UN CONTRAT DE PULVÉRISATION SUR LA RUE DU PONT

2021-09-120

### **OCTROI D'UN CONTRAT DE PULVÉRISATION SUR LA RUE DU PONT**

ATTENDU QUE la municipalité du village de Warden a inscrit des travaux de réfection de la rue du Pont lors de sa dernière programmation TECQ 2019-2023;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité du village de Warden a octroyé un contrat de pavage à l'entreprise Sintra Inc. Région Montérégie Rive Sud lors de sa séance du 5 mai dernier avec la résolution 2021-05-081;

ATTENDU QUE la municipalité du village de Warden a fait une demande d'aide financière le 21 avril dernier, au ministère des Transports via son programme PAVL 2021 volet redressement et accélération;

ATTENDU QUE la municipalité du village de Warden a reçu une correspondance du ministère des Transports le 29 juin dernier confirmant que notre demande au programme PAVL 2021 volet redressement et accélération n'a pas été retenue;

ATTENDU QUE la municipalité du village de Warden a donc négocié de gré à gré avec l'entreprise Sintra Inc. Région Montérégie Rive Sud concernant les travaux de pulvérisation sur le chemin du Pont étant donné que celui-ci détenait déjà le contrat de pavage de ce même tronçon;

Sur une proposition de : Monsieur Serge Blanchard

Appuyé par : Monsieur Jean-Claude Beaumont

Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil de la municipalité du Village de Warden octroie le contrat de pulvérisation concernant les travaux de la rue du Pont à l'entreprise **Sintra Inc. région Montérégie Rive-Sud**, au montant de 12,941.59 \$ taxes incluses tel que son offre de service présenté le 26 mai 2021.

ADOPTÉE

9.2 OCTROI D'UN CONTRAT DE PULVÉRISATION ET PAVAGE SUR LA RUE DU MOULIN;

2021-09-121

**OCTROI D'UN CONTRAT DE PULVÉRISATION ET PAVAGE SUR LA RUE DU MOULIN;**

ATTENDU QUE la municipalité du village de Warden, bénéficie d'un programme d'aide financière pour l'amélioration du réseau routier municipal qui sera applicable aux travaux de pulvérisation et pavage de la rue du Moulin;

ATTENDU QU'un appel d'offres par invitation, a été lancé le 21 juillet dernier et dont l'ouverture publique a eu lieu à l'hôtel de ville de 19 août 2021 à 11 heures;

ATTENDU QUE deux soumissionnaires ont été invités à soumissionner, soit , Sintra Inc et Eurovia Québec Inc.;

ATTENDU QUE la municipalité de Warden demandait un prix pour l'exécution des travaux avec une paveuse et aussi un prix avec deux paveuses ou une paveuse avec surlargeur afin de ne pas avoir de joint froid central;

ATTENDU QUE chaque soumissionnaire invité a déposé son offre suivant les demandes de la municipalité lors de l'ouverture des soumissions fixées au jeudi 19 août 2021 à 11 heures;

Sur une proposition de : Madame Barbara Talbot  
Appuyé par : Monsieur Martin Labrecque  
Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil de la municipalité du Village de Warden octroie le contrat de pulvérisation et pavage sur la rue du Moulin au plus bas soumissionnaire conforme soit l'entreprise **Sintra Inc. région Montérégie Rive-Sud**, et choisi **l'option de pavage à une paveuse avec surlargeur afin de ne pas avoir de joint froid central** pour un montant de 55,951.56 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE

9.3 OFFRE DE SERVICE – MESURAGE DE BOUES – USINE EAUX USÉES;

2021-09-122

**OFFRE DE SERVICE – MESURAGE DE BOUES – USINE EAUX USÉES;**

ATTENDU QUE la municipalité doit cette année procéder au mesurage des boues de son usine d'eaux usées afin de pouvoir compléter les rapports de fin d'année ;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une offre de service de la firme SIMO à ce sujet ;

ATTENDU QUE l'entreprise Simo nous recommande l'option 3 de son offre de service afin de pouvoir planifier et budgéter l'opération de vidange des boues lors de l'année 2022;

Sur la proposition de : Monsieur Serge Blanchard

Appuyé par : Monsieur Jean-Claude Beaumont

Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil de la municipalité du village de Warden accepte l'offre de service reçu de la firme SIMO en suivant les recommandations de **choisir l'option 3** au montant de 4,300.00 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

9.4 APPROBATION DU PAIEMENT DE LA BALANCE DE 50% DU DÉCOMPTE NO.8 CONCERNANT LES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES EN EAU POTABLE;

2021-09-123

**APPROBATION DU PAIEMENT DE LA BALANCE DE 50% DU DÉCOMPTE NO.8 CONCERNANT LES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES EN EAU POTABLE;**

ATTENDU QUE lors de la séance du 7 juillet dernier, le conseil de la municipalité du village de Warden avait accepté sous réserve le décompte no.8 et avait recommandé le paiement de 50% du décompte en attente de correctifs et précisions sur celui-ci;

ATTENDU QU'une rencontre de chantier a eu lieu le 26 août dernier, les représentants de l'entreprise TGC Inc étaient présents, le directeur de l'entreprise Avizo et son ingénieur étaient présents;

Sur la proposition de : Monsieur Serge Blanchard

Appuyé par : Monsieur Jean-Claude Beaumont

Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil de la municipalité de Warden approuve le paiement de la balance de 50% du décompte no.8 .

ADOPTÉE

9.5 APPROBATION DU DÉCOMPTE PROGRESSIF NO.9 CONCERNANT LES TRAVAUX DE MISES AUX NORMES EN EAU POTABLE;

**2021-09-124 APPROBATION DU DÉCOMPTE PROGRESSIF NO.9 CONCERNANT LES TRAVAUX DE MISES AUX NORMES EN EAU POTABLE;**

ATTENDU QUE la municipalité du village de Warden a obtenu le 8 octobre 2019 ces certificats d'autorisation auprès du ministère de L'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en lien avec son projet de mise aux normes des infrastructures de production et de distribution d'eau potable;

ATTENDU QUE la municipalité du village de Warden a obtenu du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation une lettre daté du 12 août 2020 confirmant l'aide financière en lien avec son projet de mise aux normes des infrastructures de production et de distribution d'eau potable suite à la demande de la municipalité au programme PRIMEAU, sous-volet 1.2 concernant le projet de mise aux normes de l'approvisionnement en eau potable via la résolution 2019-10-128 lors de la séance régulière du 22 octobre 2019;

ATTENDU QUE la municipalité du village de Warden a obtenu le 4 septembre 2020 l'approbation de son règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE la municipalité du village de Warden est allée en appel d'offres publiques sur SEAO pour la réalisation de son projet de mise aux normes des infrastructures de production et de distribution d'eau potable et dont l'ouverture a eu lieu le jeudi 11 juin 2020 à 11 heures à l'hôtel de ville de la municipalité;

ATTENDU QUE trois soumissionnaires ont déposé une offre de service sur ce projet, soit TGC Inc, Entreprise G.N.P. Inc. et Excavation St-Pierre et Tremblay Inc.

ATTENDU QUE la firme TGC en est sortie, le plus bas soumissionnaire conforme et dont la municipalité du village de Warden lui a octroyé le contrat;

ATTENDU QUE la firme TGC présente à la municipalité du village de Warden son **décompte progressif no.9** au montant créditeur de **(416.49 \$) taxes incluses;**

ATTENDU QUE la firme AVIZO mandatée pour la surveillance de ce chantier recommande le paiement du **décompte progressif no.9** tel que présenté;

Sur une proposition de : Monsieur Martin Labrecque

Appuyé par : Madame Barbara Talbot

Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil de la municipalité du village de Warden accepte la recommandation de la firme Avizo mandatée pour la surveillance chantier et autorise son directeur général à faire le paiement à l'entreprise TGC **du décompte progressif no.9** au montant créditeur de **(416.49 \$) taxes incluses.**

ADOPTÉE

9.6 Approbation des directives de changements no.2,7,8,9,10,11,12,13,14,16,18,19,21 et 23 en lien avec les travaux de mise aux normes en eau potable et mandat de signataires de ces documents;

**2021-09-125 APPROBATION DES DIRECTIVES DE CHANGEMENTS NO.2,7,8,9,10,11,12,13,14,16,18,19,21 ET 23 EN LIEN AVEC LES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES EN EAU POTABLE ET MANDAT DE SIGNATAIRES DE CES DOCUMENTS;**

ATTENDU QUE dans la réalisation des travaux de mise aux normes en eau potable, il y a des changements et/ou imprévus dans l'exécution de ceux-ci;

ATTENDU QUE monsieur Maxime Nicolas Paradis ingénieur chez la firme Avizo et surveillant de chantier sur le projet de mise aux normes en eau potable nous recommande de signer quatorze directives de changement (joint avec les documents de séances);

Sur une proposition de : Monsieur Jean-Claude Beaumont  
Appuyé par : Monsieur Serge Blanchard  
Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil de la municipalité du village de Warden donne son approbation à ces directives de changements et mandate monsieur Robert Désilets à signer pour et au nom de la municipalité les directives de changements tel que présenté.

ADOPTÉE

9.7 Approbation du décompte progressif daté du 30 juillet 2021 et ayant le no. De facture 205061 concernant la surveillance des travaux de mise aux normes en eau potable;

**2021-09-126 APPROBATION DU DÉCOMPTÉ PROGRESSIF DATÉ DU 30 JUILLET 2021 ET AYANT LE NO. DE FACTURE 205061 CONCERNANT LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES EN EAU POTABLE;**

ATTENDU QUE la firme Avizo nous présente son décompte progressif en date du 30 juillet 2021 et portant le no. de facture 205061 pour un montant de 4 879.83 \$ taxes incluses concernant la surveillance chantier des travaux de mises aux normes en eau potable;

Sur une proposition de : Monsieur Serge Blanchard  
Appuyé par : Monsieur Martin Labrecque  
Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil de la municipalité du village de Warden accepte le décompte progressif en date du 30 juillet 2021 et portant le no. de facture 205061 au montant 4,879.83 \$ taxes incluses de la firme Avizo et autorise son directeur général à faire le paiement.

ADOPTÉE

9.8 Approbation de la facturation en date du 24 août 2021 et portant le no. de facture 31583 concernant le contrôle des matériaux en lien avec les travaux de mises aux normes en eau potable;

**2021-09-127**

**APPROBATION DE LA FACTURATION EN DATE DU 24 AOÛT 2021 ET PORTANT LE NO. DE FACTURE 31583 CONCERNANT LE CONTRÔLE DES MATÉRIAUX EN LIEN AVEC LES TRAVAUX DE MISES AUX NORMES EN EAU POTABLE;**

ATTENDU QUE la firme Laboratoire de la Montérégie nous présente sa facturation en date du 24 août 2021 et portant le no. de facture 31583 pour un montant de 5 990.20 \$ taxes incluses concernant le contrôle des matériaux en lien avec les travaux de mises aux normes en eau potable;

Sur une proposition de : Monsieur Martin Labrecque  
Appuyé par : Monsieur Jean-Claude Beaumont  
Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil de la municipalité du village de Warden accepte la facture en date du 24 août 2021 et portant le no. 31583 pour un montant 5,990.20 \$ taxes incluses de la firme Laboratoire de la Montérégie et autorise son directeur général à faire le paiement.

ADOPTÉE

9.9 Panneau radar sur la rue du Pont – dépense à même le surplus accumulé;

**2021-09-128**

**PANNEAU RADAR SUR LA RUE DU PONT – DÉPENSE À MÊME LE SURPLUS ACCUMULÉ;**

ATTENDU QUE l'acquisition et l'installation d'un panneau radar sur la rue du Pont avaient été adoptées lors du budget 2019 de la municipalité pour un montant de 4,000.00\$ ;

ATTENDU QUE ces travaux n'ont pas été réalisés durant l'exercice de 2019;

ATTENDU QUE la réalisation de ces travaux a eu lieu qu'en 2021;

En conséquence;

Sur une proposition de : Monsieur Jean-Claude Beaumont  
Appuyée par : Monsieur Serge Blanchard  
Il est résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le Conseil de la municipalité du village de Warden paie les dépenses entourant ces travaux à même le surplus accumulé.

ADOPTÉE

10. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

10.1 ADOPTION SU SECOND PROJET DE RÈGLEMENTS D'URBANISME NO.2021-155 PORTANT SUR LES CONTENEURS, LES POULES URBAINES, LES ZONES C5 ET I1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME NO. 2017-127;

2021-09-129

**ADOPTION SU SECOND PROJET DE RÈGLEMENTS D'URBANISME NO.2021-155 PORTANT SUR LES CONTENEURS, LES POULES URBAINES, LES ZONES C5 ET I1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME NO. 2017-127;**

**PROVINCE DE QUÉBEC**

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LA HAUTE-YAMASKA**

**MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE WARDEN**

---

---

**SECOND PROJET**

Règlement numéro 2021-155 portant sur les conteneurs, les poules urbaines, les zones C5 et I1

---

---

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Warden à le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, de modifier son règlement de zonage;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire permettre l'utilisation de conteneur d'entreposage sous certaines conditions;

**CONSIDÉRANT QU'**il est opportun d'autoriser la garde de poules pondeuses dans certaines zones résidentielles du territoire de la Municipalité du Village de Warden;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité désire modifier les usages permis dans les zones C5 et I1;

Sur une proposition de : Monsieur Serge Blanchard

Appuyée par : Monsieur Jean-Claude Beaumont

Il est résolu à l'unanimité des membres présents

**LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE WARDEN DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**Article 1**

Le règlement de zonage numéro 2017-127 est modifié à son article 5.21, par l'ajout des paragraphes suivants :

- g) Malgré les dispositions du présent article ainsi que de l'article 3.4.5.6 a), l'utilisation d'un conteneur de type « transport maritime » comme lieu d'entreposage est permise dans toutes les zones commerciales, industrielles et agricoles. Les normes suivantes s'appliquent :
- Ils sont permis en cour arrière seulement;
  - Un seul conteneur par propriété est autorisé;
  - Ils ne doivent pas être installés de façon fixe et permanente au sol;
  - Ils doivent être bien entretenus, aucune trace de rouille ne doit être visible;

- Ils doivent être de couleur noir, gris, vert ou blanc. Ils doivent être peints de façon uniforme, sans aucune écriture ou image commerciale;
  - Ils peuvent être implantés seulement sur les propriétés dont l'usage est commercial, industriel ou agricole;
  - Ils doivent servir à entreposer du matériel ou des équipements. Tout entreposage à l'extérieur du conteneur doit respecter les dispositions de l'article 5.21.
  - Une remorque de camion, avec ou sans roues, ne peut pas être utilisée comme conteneur.
- h) Dans toutes les zones de la municipalité, il est permis d'utiliser un conteneur lorsqu'un permis de construction, de rénovation, de transformation ou d'agrandissement est en vigueur. Celui-ci doit être de couleur noir, gris, vert ou blanc

## **Article 2**

Le chapitre 9 du règlement de zonage 2017-127 est modifié par l'ajout, à la suite de l'article 9.12, des articles 9.13.1 à 9.13.16 suivantes :

### **Article 9.13.1 – Territoire visé par ce règlement**

Les poules pondeuses sont autorisées à l'extérieur des zones agricoles, dans les zones R1, R2, R3, R4, R5, R6, R7 et R8.

### **Article 9.13.2 – Définitions**

« Enclos extérieur »

Espace grillagé ou protégé par un filet permettant aux animaux de profiter d'une protection contre le soleil et les intempéries.

« Poule »

Animal de l'espèce des gallinacés, femelle pondeuse, âgée de plus de 16 semaines.

« Poulailier »

Abri à destiné à accueillir des poules et qui comprend une partie fermée qui s'ouvre sur un enclos grillagé.

### **Article 9.13.3 : Application du règlement**

L'expression « responsable de l'application du présent règlement » désigne :

- a. Tout fonctionnaire ou employé de la municipalité nommé par résolution du conseil;
- b. Toute personne ou organisme nommé par résolution du conseil.

### **Article 9.13.4 : Heures de visite du responsable**

Le responsable de l'application du présent règlement est autorisé à visiter et à examiner, entre 7h et 19h, sans préavis préalable, toute propriété mobilière ou immobilière pour constater s'ils sont conformes à la réglementation municipale.

Tout propriétaire, locataire ou occupant de ces propriétés est tenu de laisser pénétrer le responsable de l'application du présent règlement et ses personnes-ressources pour fins d'inspection et de réponse à ses questions.

#### Article 9.13.5 : Nombre de poules

La garde de minimum 3 poules et de maximum 5 est autorisée. Les poules doivent provenir d'un couvoir certifié.

La garde de coqs et de poussins est interdite.

#### Article 9.13.6 : Endroits autorisés et confinement

La garde de poules est permise pour tout terrain où un usage résidentiel est autorisé et sur lequel une habitation unifamiliale isolée est érigée.

Les poules doivent être gardées en tout temps à l'intérieur d'un abri (poulailler). Elles ne doivent pas pouvoir sortir librement entre 21h et 6h.

#### Article 9.13.7 : Entretien, hygiène et nuisance

Les poules doivent être gardées dans un environnement propre et sécuritaire. Le retrait des excréments doit être fait régulièrement, la nourriture et l'eau doivent être conservées dans le poulailler.

L'enclos doit être clôturé et l'accès au poulailler doit pouvoir être fermé par un loquet pour éviter l'accès aux animaux sauvages. L'eau doit être maintenue sous une forme liquide en hiver.

Aucune odeur ne doit être perceptible en dehors du terrain du gardien.

#### Article 9.13.8 : Le poulailler

Un seul poulailler peut être installé par terrain construit. Les poulaillers sont interdits sur un terrain vacant. Il peut être un bâtiment construit spécifiquement pour recevoir les poules ou une remise aménagée. Un bâtiment construit spécifiquement pour la garde de poules ne peut pas être installé sur une dalle de béton ou une fondation permanente.

Le poulailler doit être localisé dans les cours arrière ou latérales des terrains.

Il doit être constitué d'un abri et d'un enclos extérieur.

#### Article 9.13.9 : Normes d'implantation

Le poulailler doit être situé à 2 m des lignes de lot, 3 m du bâtiment principal et de tout bâtiment accessoire présent sur le terrain, 3 m d'une installation septique et 30 m d'un puits.

#### Article 9.13.10 : Dimensions du poulailler et de l'enclos

Poulailler : superficie maximale de 10 m<sup>2</sup> et minimale de 0,45 m<sup>2</sup> par poule  
Enclos : superficie maximale de 10 m<sup>2</sup> et minimale de 1,25 m<sup>2</sup> par poule  
Hauteur maximale des installations : 2,5 m

#### Article 9.13.11 : Matériaux utilisés

Le poulailler peut seulement être construit de bois traité, sauf s'il est aménagé dans une remise.

#### Article 9.13.12 : Règles de conception

Le poulailler doit contenir un abreuvoir, une mangeoire, un perchoir et un pondoir. Les poules doivent pouvoir accéder à un abri pour se protéger des intempéries et du soleil et bénéficier d'une ventilation adéquate. Une litière doit être installée dans le poulailler.

#### Article 9.13.13 : Fin de garde

Un gardien qui veut cesser la garde de poules doit informer la municipalité. Il peut faire don de ses poules à un autre gardien ou à une exploitation agricole, l'apporter à un vétérinaire pour euthanasie ou à un abattoir agréé pour abattage.

Dans les 30 jours de la fin de la garde des poules, le poulailler doit être démantelé, sauf cessation temporaire pour l'hiver.

Une poule morte doit être apportée à un vétérinaire ou un service de crémation d'animaux dans les 24 heures de son décès. En aucun cas, une poule morte ne peut être jetée dans un contenant à ordures.

#### Article 9.13.14 : Maladies, blessures ou parasites

Si les poules présentent des signes de maladie, de blessures ou de parasites, le gardien doit consulter sans délai un vétérinaire. Toute maladie contagieuse doit être signalée au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ).

#### Article 9.13.15 : Vente de produits et affichage

Toute vente de produits ou substances issues des poules est interdite, notamment les œufs, la viande ou le fumier.

Aucune enseigne ou affiche ne peut annoncer la vente de produits ou la garde de poules.

#### Article 9.13.16 : Permis

Un permis de construction est nécessaire pour l'implantation d'un poulailler.

### **Article 3**

Le règlement de zonage numéro 2017-127 est modifié à l'article 3.4.1 par le retrait de l'usage suivant :

- *Commerce mixte (C4)* de la zone C5, dans la Grille des usages et des normes de l'annexe B.

### **Article 4**

La zone I1 du règlement de zonage numéro 2017-127 est modifiée :

- À L'annexe A « Plan de zonage » par le remplacement de la zone I1 par la zone R9, qui conserve les mêmes limites.
- À l'annexe B « Grille des usages et des normes » en supprimant la zone I1 et en la remplaçant par la zone R9 dont la grille est la suivante.



bâtiments									
Marge de recul avant (m)		9	9						
Marge de recul arrière (m)		6	6						
Marge de recul latérale d'un côté (m)		3	3						
Marges de recul latérales totales (m)		6	6						
Normes d'entreposage et d'étalage									
Nombre de logements par bâtiment min/max									
Coefficient d'occupation du sol maximum									
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.21								
talage	5.22								
spéciales									
Autres normes spéciales									
Notes									

### **Article 3**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Robert Désilets  
Directeur général et sec.-trésorier

---

Philip Tétrault  
Maire

Avis de motion ;	2 juin 2021
Adoption du 1 <sup>er</sup> projet ;	2 juin 2021
Avis public d'informations;	10 juin 2021
Transmis à la MRC ;	17 juin 2021
Adoption du second projet;	1 <sup>er</sup> septembre 2021
Avis public référendum;	2 septembre 2021
Transmis à la MRC;	2 septembre 2021
Adoption du règlement;	6 octobre 2021
Délivrance du certificat de conformité de la MRC;	
Entrée en vigueur;	

11. LOISIRS ET CULTURE

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

**2021-09-130**

**LEVÉE**

Sur une proposition de : Monsieur Jean-Claude Beaumont  
Appuyée par : Monsieur Serge Blanchard  
Il est résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la séance soit levée à **19h55**

ADOPTÉE

Adopté ce 6 octobre 2021

---

Robert Désilets  
Directeur général et  
Secrétaire-trésorier

---

Philip Tétrault  
maire